

Loi

Générale

modern

Loi n° 159/AN/80 portant virement de chapitre à chapitre du budget de la Régie des Eaux, exercice 1980.

n° 159/AN/80

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 14 janvier 1981
Numéro JO n° 3 du 12/02/1981	Date du numéro 12 février 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- Vu** les lois constitutionnelles n° 77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977
- Vu** l'ordonnance n° 77-008 du 30 Juin 1977: Vu le décret n° 78-072/PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement : Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation de la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif, chargés de l'exécution du budget de l'Etat et des budgets annexes
- Vu** la délibération n° 306/7e E du 28 décembre 1972 portant création du budget annexe de la Régie des Eaux : Vu la loi de finances n° 49/AN/78 du 28 décembre 1978 portant approbation du budget annexe de la Régie des Eaux, pour l'exercice 1979
- Vu** la loi de finances n° 102/AN/79 du 80 décembre 1979 portant approbation du budget annexe de la Régie des Eaux pour l'exercice 1980 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art er. — Sont «modifiés, dans les conditions définies ci-après, les crédits ouverts au titre de l'exercice 1980, sur les. chapitres 100-10-3,«CCCE» et 800-10-1 «Solde» de la section «Exploitation» du budget annexe de la Régie des Eaux.

Chap.	Art	8	Intitulé	Crédits	Crédits	100	10	3	CCCE	5 500 000	300	10	1	Solde	5
500 000 Total . 5 500 000 5 500 000															

Art. 2. — La présente loi sera enregistrée et publiée au «Journal officiel» de la République de Diibouti, dès sa promulgation.